



Comment vivre ensemble à Villa Flora



VILLA FLORA

Chemin des Cyprès 4 - 3960 Muraz (Sierre) - Tél. 027 455 75 51 - Fax 027 456 33 84

Comment vivre ensemble à Villa Flora

© Villa Flora, Muraz (Sierre), 2011

Renseignements et commandes de documents : Villa Flora, Chemin des Cyprès 4, 3960 Muraz (Sierre)
Tél. 027 455 75 51 – Fax 027 / 456 33 84 – info@villaflorasierre.ch - www.infoset.ch/inst/villa_flora -
www.villaflorasierre.ch

Sommaire

Vie dans le groupe.....	4
Accompagner dans le changement.....	5
Demandez pour votre séjour à Villa Flora à votre médecin.....	6
Suivi médical	7
Relations avec extérieur	7
Vie quotidienne	7
Liste indicative des affaires personnelles nécessaires durant le séjour :	8
Règlement du séjour à Villa Flora	9
Procédure de plainte.....	9
Administration	10
Plan de financement	11

Comment vivre ensemble à Villa Flora

*L'isolement est une des caractéristiques
de la dépendance à l'alcool...*

Aussi, avons-nous pensé un programme qui peut vous aider à vous ouvrir aux autres.

La vie en communauté nécessite quelques règles. Ces **règles communes** sont gage de respect mutuel et permettent une communication harmonieuse.

Vie dans le groupe

Entraide

Un des aspects importants du programme est l'implication de chacun dans la vie du groupe. Une implication sincère débouche sur une expérience positive, facteur de croissance.

Relations affectives

Ce programme nécessite que vous consacriez toute votre attention à votre rétablissement.

Les relations intimes ne sont pas admises. Elles entraînent l'exclusion de la Villa Flora. De plus, l'équipe pourra vous **expliquer les dangers** de **compenser** une dépendance par une **relation affective, émotionnelle et/ou sexuelle**.

*L'équipe de Villa Flora et le groupe des pensionnaires
peuvent vous aider
à mettre un terme à la souffrance due à l'isolement.*

Veillez à développer avec eux une relation respectueuse et de qualité.

Cette qualité va ensuite se répandre autour de vous et modifier vos relations avec les autres.

*Notre volonté est de créer autour de la personne alcoolique
un réseau d'entraide
pour rompre l'isolement de la dépendance.*

Tisser, avec l'aide de votre conseiller, **un réseau d'aide** est le plus sûr garant d'une sobriété heureuse et durable. Au moment de votre sortie, ce réseau devrait comprendre :

- Postcure
- Médecin
- Amis
- LVT
- Groupe des proches
- Famille
- Association des Anciens et Sympathisants de la Villa Flora
- Employeur
- AA, NA, ALANON.

La postcure et le groupe des proches hebdomadaires sont **absolument nécessaires** à votre rétablissement. Ils durent onze mois. Si vous ne pouvez y venir une fois ou l'autre, appelez le secrétariat. Merci.

Dès que vous éprouvez une difficulté à l'extérieur, rappelez-vous que « Ensemble nous pouvons trouver une solution ».

Accompagner dans le changement

Les entretiens de famille

Pendant la deuxième semaine du séjour, les proches sont contactés pour une rencontre avec le pensionnaire et son/sa conseiller(ère).

Cet entretien permet aux proches de parler de ce qu'ils ont perçu du problème de dépendance et de dire **comment ils l'ont vécu**. Une information leur est également donnée sur le traitement et sur la maladie de la dépendance. Il se peut que plusieurs entretiens soient proposés pendant le séjour ou, ponctuellement, pendant les 11 mois qui suivront.

Le groupe des proches

Il s'agit d'un groupe d'information et de soutien. Les sujets traités sont : la dépendance comme maladie, la co-dépendance (vivre avec un dépendant), la communication, aimer avec détachement, les effets dans la famille, le retour à la maison, la confiance en soi. Les proches sont invités à y participer régulièrement dès la deuxième semaine du traitement **le jeudi de 19h30 à 21h30**.

Le groupe continue, parallèlement au groupe "post-cure", pendant 11 mois.

Contacts téléphoniques et visites

Pour permettre au pensionnaire de se concentrer sur le traitement, aucun contact avec l'extérieur n'est autorisé pendant la première semaine.

Dès la deuxième semaine, vous pouvez appeler, en cas de nécessité, pendant les heures de pause (1 h00 - 12h00 et dès 19h30.) au 027/ 455.84.98. Evitez cependant tout appel inutile, les pensionnaires devant avant tout se consacrer à leur traitement.

Les visites sont encouragées dès la deuxième semaine, le samedi et le dimanche de 14h30 à 18h00. Afin d'assurer un climat de confiance, il est important de garder confidentielle l'identité des personnes rencontrées à Villa Flora et ce que vous y entendez.

Le respect des règles de la maison aide les pensionnaires à faire de même (fumer à l'extérieur uniquement, ne pas aller dans les chambres, etc.).

Les personnes venant en visite à Villa Flora doivent se présenter au bureau d'accueil. Toute ce qui est apporté au pensionnaire doit être présenté au membre de l'équipe présent, qui décidera de ce qui peut être remis ou non (ex. : pas de chocolat ou de produits d'hygiène contenant de l'alcool).

Durée du séjour

La durée minimale du séjour est de 5 à 8 semaines (programme de réhabilitation "Court terme"). La phase de réinsertion est adaptée jusqu'à ce que la sortie soit bien préparée par le biais de bilans trimestriels.

Sortie 24 heures

Pour les personnes qui font un traitement de 5 à 8 semaines, une ou deux sorties préparées de 24 heures ont lieu en fin de séjour. Ce moment permet au pensionnaire de reprendre contact avec sa réalité à l'extérieur de la Villa Flora et lui permet de mieux préparer sa sortie définitive. Pour ceux qui font un traitement de longue durée, les sorties en week-end interviennent de manière progressive, selon négociation avec leur conseiller.

Accompagner une personne dans son rétablissement peut être une expérience enrichissante et soulageante. L'implication des proches dans le traitement, par la participation au groupe des proches et aux entretiens de famille, est un atout important pour amener à un changement.

L'équipe de Villa Flora est atteignable en tout temps au 027/ 455.75.51.

Demandez pour votre séjour à Villa Flora à votre médecin:

1. Si nécessaire, une ordonnance sur la conduite médicale à suivre pour notre personnel infirmier.
2. Votre médecin peut nous atteindre pour tout renseignement utile au No 027/ 455 75 51.

Carte ou feuille de pharmacie

Demandez une carte ou une feuille de pharmacie à votre caisse-maladie avant votre séjour à Villa Flora et emportez-la avec vous.

Suivi médical

Le suivi médical est assuré par notre médecin généraliste référent que vous rencontrerez en consultation durant la première semaine de votre séjour.

Les consultations suivantes sont agendées en accord avec l'équipe thérapeutique et les médecins référents, généraliste et/ou psychiatre.

Relations avec l'extérieur

Visites:

La 1^{ère} semaine de traitement, aucun contact téléphonique ou écrit n'est autorisé.

Après la première semaine, les visites sont autorisées (sauf lorsqu'il y a contre-indication), les samedis et dimanches de 14h30 à 18h00. Les visites se passent à la Villa Flora.

Les patients et leurs proches peuvent se promener dans le jardin. Aucune visite en chambre n'est autorisée.

Afin de favoriser les relations parents enfants, Villa Flora offre de cas en cas la possibilité aux parents en traitement d'accueillir leurs jeunes enfants pendant le week-end.

Les personnes participant au Groupe des proches le jeudi à 19h30 peuvent venir dès 19h00. Elles doivent avoir quitté Villa Flora à 22h00.

Vie quotidienne

Coucher:

Au plus tard à 22h45, les pensionnaires montent dans leurs chambres. **Toutes les lumières sont éteintes à 23h00.** (Vendredi et samedi: 23h30). Les chambres sont toutes à 2 ou 3 lits.

Objets personnels et vêtements:

Lors de l'admission, l'équipe retire toute substance alcoolique et médicamenteuse amenée par le pensionnaire, de même que de toute alimentation (chocolat, bonbons...) et de tout objet pouvant servir d'arme (couteau). Ces produits et objets sont rendus à la fin du séjour ou jetés, selon votre décision. Les affaires personnelles non reprises à la fin du séjour résidentiel sont gardés pendant 12 mois puis données à une association caritative (Emmaüs, HIOB,...).

Liste indicative des affaires personnelles nécessaires durant le séjour:

Vêtements:

Prenez suffisamment de vêtements de rechange – veste, pantalons, pulls, chemises, chaussettes, sous-vêtements - pour vous assurer un séjour confortable.

Linges de toilette:

Prenez également des linges de toilette.

Le lavage et le repassage de vos vêtements se font à la Villa Flora.

Activités sportives:

Pour les activités sportives, le matériel suivant est nécessaire:

- Survêtement de sport
- Chaussures de gym (avec semelle blanche).

Objets à prendre également:

- Un réveille-matin (pas de radio-réveil)
- Un bloc-notes A4
- Stylos, feutres, crayons à papier.

Produits d'hygiène:

Les produits d'hygiène contenant de l'alcool sont retirés lors de votre admission. Portez donc une attention particulière à la composition de vos produits de toilette (déodorants, eaux de toilette, etc.).

Ne sont pas autorisés, pour des raisons de confidentialité et de calme:

- Appareils-photos
- Caméras
- Transistor, walkmann, lecteur CD, Chaîne-Hifi, etc.

***Attention:** aucun achat n'est effectué à Villa Flora, ni par l'équipe éducative, ni par les autres pensionnaires. Prenez donc suffisamment d'affaires personnelles ou faites-les vous amener par vos proches lors des visites.*

Valeurs

Ne prenez avec vous que les objets de valeurs strictement nécessaires à votre séjour (passeport, porte-monnaie, cartes de crédit, bijoux, etc.). Ces objets seront gardés sous clé dans l'établissement. Cependant, la Villa Flora décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation de vos valeurs.

Argent

Les transactions monétaires (prêts, dons) entre pensionnaires ne sont pas autorisées.

Fumée

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la Villa Flora. Si vous fumez dans le jardin, jetez votre mégot dans un cendrier.

Parking

Il n'y a pas de parking à la Villa Flora. Veuillez venir en train ou vous faire accompagner en voiture. Il est également interdit aux pensionnaires de se prêter leur véhicule durant leur séjour à Villa Flora.

Carte AVS

Prenez votre carte ou relevez votre numéro AVS.

Règlement du séjour à Villa Flora

1. Les pensionnaires de Villa Flora s'engagent à ne consommer aucune boisson alcoolisée ou autre produit contenant de l'alcool pendant leur séjour dans le l'institution, comme à l'extérieur. Toute consommation d'alcool, de drogues illégales ou de médicaments non prescrits par le médecin répondant ou traitant peut entraîner un départ de Villa Flora après discussion avec l'équipe et la Direction. Toute demande ultérieure pour une réadmission dans le programme ne peut être faite qu'après un délai de 8 jours. Elle est soumise à l'évaluation de l'équipe.
2. Les pensionnaires sont tenus de maintenir leur chambre et la salle de bain attenante propres. Ils participent aux travaux ménagers.
3. L'horaire doit être respecté par chaque pensionnaire.
4. Les sorties s'effectuent uniquement accompagné par un membre de l'équipe éducative durant les 5 à 8 semaines. Si votre séjour se prolonge, votre conseiller vous donnera toutes explications utiles.
5. La participation aux activités de la grille horaire est obligatoire sauf en cas d'empêchement majeur soumis à l'approbation de l'équipe (par ex.: convocation en justice, visites médicales et dentaires, graves problèmes de santé).

Procédure de plainte

Au cas où l'entrée à Villa Flora vous serait refusée, vous pouvez contacter le directeur ou son remplaçant pour faire valoir votre point de vue et obtenir des explications complémentaires.

Liberté de croyance

La liberté de croyance est respectée.

Droits civiques

L'exercice des droits civiques est assuré. Toutefois pendant la phase « Court terme », de même que pendant les premières semaines de la phase « Moyen terme », les pensionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote doivent utiliser les possibilités de vote par correspondance.

Administration

Conditions d'admission et de séjour

1. Le prix du séjour est de :

Fr. 90.-/ jour montant forfaitaire pour les personnes domiciliées en Valais et de

Fr. 373.- / jour (ou Euros 233.-/jour, taux de change variable) pour celles domiciliées hors canton ainsi que pour les personnes résidant à l'étranger.

Ce prix forfaitaire inclut la thérapie, les frais de pension ainsi que les prestations suivantes :

- Blanchissage
- Matériel de cours
- Frais administratifs
- Tests d'urine
- Postcure*
- Groupe des Proches*.

Le dépôt d'un montant de garantie, comme acompte à faire valoir sur le prix du traitement, est demandé.

2. Les frais médicaux et autres frais personnels sont à la charge du pensionnaire concerné et sont facturés séparément. Pour les personnes étrangères, les consultations médicales sont facturées par le médecin, selon le temps consacré, entre Fr 90.- et Fr 140.-, soit entre Euros 57.- et Euros 88.-. Ces factures sont à régler en même temps que le prix du séjour.

3. La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne tout objet de valeur ou espèces non remis à un membre de l'équipe.

4. Aucune admission ne peut être enregistrée sans **une garantie financière écrite** concernant la totalité du traitement "Court terme" (5 à 8 semaines).

Plan de financement

Prestations résidentielles :

Pour les personnes domiciliées en Valais :

Court terme: 5 semaines
35 jours à Fr. 90.-- CHFr. 3'150.--

Court terme: 8 semaines
56 jours à Fr. 90.-- CHFr. 5'040.--

Dès le deuxième mois
30 jours à Fr. 90.- CHFr. 2'700.--

Les jours de sortie ainsi que les jours d'hospitalisation sont facturés à Fr 70.-/jour.

Pour les personnes domiciliées hors canton du Valais :

Court terme: 5 semaines
35 jours à Fr. 397.20.-* Fr 13'902.-
soit Euros 8'688.75 pour un taux de change à 1.6. Ce taux est variable.

Court terme: 8 semaines
56 jours à Fr. 397.20.-* Fr. 22'243.20
soit Euros 13'902.- pour un taux de change à 1.6. Ce taux est variable.

Dès le deuxième mois :
Fr 397.20.-* par jour soit Euros 248.25 pour un taux de change à 1.6. Ce taux est variable.

Sauf exception négociée à l'avance, les jours de sortie ainsi que les jours d'hospitalisation sont facturés au plein tarif.

Consultations médicales en sus :
entre Fr 90.- et Fr 140.-, soit entre Euros 57.- et Euros 88.- pour un taux de change de 1.6. Ce taux est variable.

Le dépôt d'un montant de garantie, comme acompte à faire valoir sur le prix du traitement, est demandé lors de l'entrée en traitement.

Prestations non-résidentielles :

	Domicilié en valais	Confédéré
Journée entière :	Fr. 45.—	Fr. 198.60
½ journée (de 2 à 5 h) :	Fr. 22.50	Fr. 99.30
Moins de 2 h (post-cure hebdomadaire) :	gratuit	gratuit

En cas de nécessité, nous nous engageons à trouver des solutions personnalisées.

*La postcure et le groupe des proches vous offrent la possibilité de participer, pendant 11 mois, à 47 séances hebdomadaires pour vous et votre conjoint.

Ne restez
pas seul
avec un problème
d'alcool.



Ligue valaisanne
contre les toxicomanies



VILLA FLORA

Centre de traitement de l'alcoolisme - Sierre

Centre de traitement de l'alcoolisme - Sierre